



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 8 novembre 2019

Le 8 novembre deux mil dix-neuf à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents : Mmes Sirieix, Desplat. Ms. Royoux, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Dubois, Challos.

Absents excusés : Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Dutailly donne pouvoir à Mme Desplat.

Absents : Mme Gillot, M. Herreman.

Mr Dubois est élu secrétaire de séance.

2019 / 49 – ENCAISSEMENTS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le remboursement de :
 - 65.85 € correspondant règlement définitif du dossier 219 528 928 – Mairie contre transports Solutions.
 - 934.66 € correspondant au solde du dossier Mairie – contre le propriétaire de la pizzeria.
 - 965.02 € correspondant à un trop perçu sur la consommation gaz de l'école.

Voté à l'unanimité.

2019 / 50 – PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Evreux Portes de Normandie a marqué son souhait de porter la construction d'un centre de formation en odontologie sur le site Notre Dame, sur la base d'un partenariat avec le Centre Hospitalier Eure Seine (CHES).

Pour des questions de cohérence technique et architecturale, ainsi que de montage financier, Evreux Portes de Normandie souhaite également réaliser la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site Saint Louis.

En proposant de porter la réalisation de ces bâtiments, Evreux Portes de Normandie souhaite ainsi se distinguer en tant que territoire d'accueil des étudiants en enseignement supérieur dans le domaine de la santé.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, cette évolution de compétence nécessite, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-17,

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-11 et 211-7,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement supérieur d'EPN, visant à compléter la compétence facultative « Développement de l'enseignement supérieur » avec la mention « comprenant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Éducation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement supérieur d'EPN.

Voté à l'unanimité.

2019 / 51 – FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT

Il importe de rappeler en premier lieu que la mise en place de fonds de concours, qui peut s'analyser comme un mécanisme de péréquation financière pour la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Leur versement n'est possible qu'entre un EPCI et ses communes membres, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences.

Ainsi, ces fonds de concours sont exclusivement destinés à financer les dépenses de fonctionnement (fluides, dépenses d'entretien, assurance, dépenses de personnel pour l'entretien et la maintenance) d'un équipement de superstructure relevant de la compétence de la commune et ne peuvent excéder 50 % maximum de la part de financement assurée (reste à charge), hors subvention, par la commune bénéficiaire.

Par ailleurs, le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération EPN du 15.10.2019 relative aux fonds de concours en fonctionnement,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver un fonds de concours en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE un fonds de concours en fonctionnement pour le montant suivant : **11 249.04 €**.

Voté à l'unanimité.

2019 / 52 – DEMANDES DE SUBVENTION

La commune doit réaliser en urgence des travaux d'aménagements :

- La Mare aux coquillages de Motteux vient d'être réhabilitée dans le cadre d'un projet d'EPN avec leur prestataire JECV ; JECV a conseillé d'enlever la végétation du mur pour pouvoir faire le curage dans de bonnes conditions. La mairie a payé cet élagage non prévu au départ et ce sans subvention. Ces travaux ont mis à jour un mur en très mauvais état qui a commencé à s'écrouler. Le mur retient le terrain du voisin donc il nous faut agir en urgence par la mise en place d'un dispositif de soutènement ;
- Des luminaires à l'école doivent être remplacés car très vétustes, ils sont irréparables ;
- La vasque utilisée pour le lavage des mains des petits à l'école maternelle doit être remplacée : les nombreuses interventions pour étancher les fuites ne donnant pas de résultats.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander

- une subvention auprès de l'agglomération d'Evreux, au titre des Fonds de Concours 2019 et
- l'autorisation de lancer les travaux sans délai vu l'urgence.

Les montants des travaux s'élèvent à :

- 17 005,00 € HT (devis présenté par SAS CHESNEL) pour le mur de soutènement.
- 2 583,00 € HT (devis présenté par SARL LEBRUN MARIE) pour les luminaires des écoles.
- 2 557,50 € HT (devis présenté par E.R.G.B.) pour la vasque.

Voté à l'unanimité.

2019 / 53 – DECISIONS MODIFICATIVES

1) Travaux au 2031 :

Les frais d'étude pour l'agrandissement de la salle des sports ont été suivis de travaux, donc il faut prévoir leur intégration définitive par une décision modificative du budget :

Investissement / dépenses / chapitre 041 / compte 2031 : 1734,20 €

Investissement / recettes / chapitre 041 / compte 20311 : 1734,20 €

2) Remboursement du fonds d'amorçage EPN :

En 2017, les fonds d'amorçage n'ont pas fait l'objet d'un mandatement. Cette régularisation doit être réalisée cette année. La facture correspondante a été adressée sous CHORUS PRO, le 19/06/2019.

Fonctionnement / dépenses / compte 6558 : + 22 140 €

Fonctionnement / dépenses / compte 6718 : - 22 140 €

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| - Remerciements, | - Domaine de Marcilly, |
| - CNAS, | - Rue de Bû, |
| - Chaîne pour un enfant malade, | - Panneaux publicitaires, |
| - Point sur les visites de quartier, | - Travaux trottoirs Motteux, |
| - Chemins ruraux, | - Guérin TP haie route de |
| - Convention service incendie, | Lignerolles, |

- Protection du clocher contre la foudre,
- Convention radars pédagogiques,
- Plan de la commune,
- Lave-vaisselle de la cantine scolaire,
- Problèmes au niveau du service,
- Police municipale.